

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_005

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

OPÉRATION DE
RENOUVELLEMENT DU
QUARTIER MONTESSUY
PASTEUR _ ACQUISITION
PAR LA COMMUNE DE
VOLUMES À LYON
MÉTROPOLE HABITAT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...13 MARS 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069...216900340 - 20250310 - D2025_005- DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'avancement du chantier réalisé sur l'îlot Est Montessuy-Pasteur par Lyon Métropole Habitat permet aujourd'hui de lancer l'acquisition par la commune de volumes constitués d'une part par la galerie souterraine, et d'autre part par la création d'un accès technique depuis le bâtiment côté Sud-Ouest de l'îlot identifié sous la lettre C, du parc locatif social.

A cette fin, un géomètre-expert a établi un projet de division permettant de créer différents volumes dont ceux à acquérir par la commune :

Pour la partie Ouest :

L'emprise foncière est constituée par la parcelle cadastrée section AN n°0260. Le volume concerné est issu de l'état descriptif de division en volumes dressé le 12 juin 2014 suivant acte reçu par Maître Pierre LEUFFLEN, modifié par acte reçu le 7 septembre 2022 par Maître Guillaume BONFILS en ce sens que le volume initial 1 a été subdivisé en 2 autres volumes. Celui à acquérir par la commune porte le n° 9.

Pour la partie Est :

L'emprise foncière est constituée par les parcelles cadastrées section AN n°0207 – 0273 – 0284, représentant une contenance de 4.215 m². Le volume concerné est le n°1, suivant l'état descriptif de division en volumes dressé les 16 janvier et 25 septembre 2023 par le géomètre-expert. Ce volume intègre à la fois la galerie et l'accès créé depuis le bâtiment C.

Les parties ont convenu d'une cession de l'ensemble à l'euro symbolique. Ce prix a été validé par France Domaine dans son avis du 11 décembre 2024.

Tous les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la commune des volumes 9 (îlot Ouest) et 1 (îlot Est) de l'opération de renouvellement urbain, Montessuy-Pasteur, ce dernier étant constitué d'une part par la galerie souterraine et d'autre part par son accès technique créé depuis le bâtiment côté Sud-Ouest identifié sous la lettre C de l'îlot Est, à Lyon Métropole Habitat, l'ensemble pour l'euro symbolique ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, qui sera passée pour le compte de la commune par Actalion Notaires, à Lyon 3ème ;

- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la Ville, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

